Du 21 septembre 2026 au 28 septembre 2026
Règlement du jeu « Festival Lumière x Trenitalia »

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE.
SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT DE JEU

La société Trenitalia France (ou ci-après désignée « **Société Organisatrice** » ou « **Trenitalia France** »), Société par Actions Simplifiée à associé Unique (SASU) au capital de 1 500 000€, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 520 287 004 dont le siège social est situé 185 rue de Bercy, 75012 PARIS, organise du *21 septembre au 28 septembre 2026 à 23h59 inclus (ci-après « **Période de Référence** ») sur Instagram,*(ci-après désigné « **Réseaux Sociaux** »), un Jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé *« Festival Lumière x Trenitalia»* (ci-après désigné « **Jeu** »).

Cette opération est organisée en association avec le Festival de la fête des Lumières, partenaire commercial qui fournit une partie de la dotation.

Cette opération n'est en aucun cas parrainée (sponsorisée), soutenue, gérée par le réseau social Instagram, ou par le groupe Meta, ni y est associée. En participant à ce Jeu, le Participant reconnaît que leur responsabilité ne pourra donc pas être engagée

La dotation (Article ***4.2 Dotation)*** est fournie par Trenitalia France et le Festival de la fête des Lumières (*ci-après « **Société Partenaire** »).*

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 Condition d'éligibilité

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique domiciliée en France Métropolitaine et dans les DROM COM, ayant sa pleine capacité juridique, étant âgée de 18 ans ou plus au moment de sa participation, et disposant d'un compte Instagram (ci-après désigné « **Participant** »).

Une seule participation par réseau social et par personne est possible.

La dotation du Jeu étant nominative, il revient au Participant de vérifier au préalable qu'il sera en mesure de pouvoir bénéficier des prestations relatives à cette dotation (Articles ***2.2 Modalités de participation et de détermination des gagnants*** et ***4.3 Précisions sur la dotation***).

La participation au Jeu se fait sur internet. L'accès au Jeu se fait via :

- La page Instagram trenitalia.france https://www.instagram.com/trenitalia.france/ ci-après désignée « **Page Instagram** »)

Pour participer, les Participants doivent disposer d'une connexion à Internet suffisante et du matériel et logiciel adéquats permettant une consultation de la Page Instagram dans des conditions normales.

Ce Jeu est annoncé par une publication Instagram, effectuée sur la Page Instagram sur la Période de Référence.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, le personnel de Trenitalia France et de celui des sociétés ayant participé à son élaboration, y compris la Société Partenaire le cas échéant, ainsi que leur famille (enfants, parents, frères, sœurs ou toute autre personne du foyer, ayant les mêmes nom et adresse postale).

Le Participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier de toute dotation remportée le cas échéant, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à une indemnisation.

2.2 Modalités de participation et de détermination des gagnants

Ce Jeu est accessible sur internet via la Page Instagram mentionnée à l'article 2.1, sur la Période de Référence, date et heure françaises métropolitaines de connexion faisant foi.

Le Jeu est un jeu de type tirage au sort.

Le Participant doit :

1. Se rendre sur l'une des Pages Instagram
2. Prendre connaissance du présent règlement du Jeu
4. Suivre le compte Instagram @trenitalia.france
5. Liker la publication du Jeu sur la page Instagram : @trenitalia.france
6. Commenter la publication du Jeu en identifiant la personne de son choix pour participer au Jeu Concours

La participation par voie postale est exclue.

A l'issue de la Période de Référence, un tirage au sort parmi toutes les personnes ayant répondu aux conditions de participation ci-dessus sera réalisé par la Société Organisatrice et la Société Partenaire le 29 septembre 2026 pour désigner le gagnant du Jeu (ci-après désignée « **Date du Tirage au Sort** »).

Deux gagnants seront désignés aléatoirement parmi les Participants.

Les gagnants remporteront la dotation décrite dans l'Article ***4.2 Dotations***.

Le résultat du tirage au sort sera communiqué aux gagnants de la dotation mise en Jeu sous 24h à compter de la Date du Tirage au Sort, par l'envoi d'un message privé sur Instagram.

Aucun message ne sera envoyé aux perdants.

S'il s'avère que les gagnants ne répondent pas aux critères de participation, la dotation sera attribuée au Participant suivant au classement ou la dotation ne sera pas attribuée et sera conservée par la Société Organisatrice.

2.3 Obligations du Participant

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

Les Participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de leur participation au Jeu. Tout litige concernant son interprétation et son application sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule participation, par personne physique majeure et par foyer (même nom, et coordonnées postales et électroniques).

Il est interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification le cas échéant.

Les Participants sont seuls responsables des informations, textes et autres éléments mis en ligne figurant dans leurs commentaires. Dès lors, le Participant ne doit pas diffuser de messages/de photographies/de vidéos qui pourraient être notamment :

- racistes, diffamatoires ou injurieux,
- pornographiques,
- de nature à susciter la violence sous quelque forme que ce soit,
- contraires à la loi, l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- de nature à porter atteinte à l'image de marque de la Société Organisatrice et de la Société Partenaire, le cas échéant.

Le Participant publiant tout commentaire contraire aux conditions exposées ci-dessus ou suspecté de fraude sera disqualifié du Jeu et exclu de la Page Instagram https://www.instagram.com/trenitalia.france/?hl=fr. La Société Organisatrice se réserve le droit de signaler tout contenu contraire aux conditions énoncées, en application des conditions prévues par le ou les Réseaux Sociaux concernés.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations et ce, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 – RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il y ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite, par exemple et sans exhaustivité, d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou de modifier les modalités de participation au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le Participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 4 – VERIFICATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

4.1 Vérification des gagnants

Chaque Participant répondant à tous les critères d'éligibilité et de participation prévus au règlement sera comptabilisé.

Les gagnants seront contactés par message privé sur Instagram dans un délai de 24h à compter de la Date du Tirage au Sort. Les gagnants devront alors accepter la dotation et communiquer, par mail envoyé à l'adresse marketing@trenitalia.fr, l'email auxquels ils souhaitent être contactés et recevoir leur dotation. Dans ces cas, la dotation serait alors conservée définitivement par la Société Organisatrice et éventuellement remise en jeu pour attribution à un autre gagnant, tiré au sort, sans que cela ne donne lieu à indemnisation ou remboursement pour le gagnant initial.

4.2 Dotations

- La dotation est composée de deux lots pour deux personnes à gagner : 1 aller-retour Paris-Lyon Saint Exupéry ou Marseille-Lyon Saint Exupéry en classe Business Paris-Lyon ou Marseille-Lyon Saint Exupéry le vendredi 16 et le samedi 17 octobre 2026 + 2 x 2 invitations au Festival Lumière, le vendredi 16 octobre 2026, Centre des Congrès.

Le détail de la dotation est le suivant :

Dotations du Jeu	Prix (total) des deux lots en euros :
Composition du lot :	En partant de Paris le total est **de 436 euros pour 2 x 2 A/R Paris-Lyon et 2 places pour le Festival Lumière** En partant de Marseille le total est de **640 euros pour 2 x 2 A/R Marseille-Lyon**

	Saint-Exupéry et 2 places pour le Festival Lumière
2 x Lots composés de : - 2 billets aller / retour en classe Business Paris-Lyon Saint Exupéry ou Marseille-Lyon Saint Exupéry le vendredi 16 et le samedi 17 octobre 2026 fournis par Trenitalia France - 2 x 2 invitations au Festival Lumière le vendredi 16 octobre	- 4 allers-retours en classe Business Paris-Lyon Part Dieu avec un aller le vendredi 16 octobre et un retour le samedi 17 octobre 2026 (4 x 84 euros) - 2 x 2 invitations au Festival Lumière le vendredi 16 octobre. (4x25euros) Si les gagnants habitent dans la ville de Marseille, voici le lot à gagner : - 4 billets A/R en classe Business Marseille – Lyon Saint Exupéry avec un aller le le vendredi 16 octobre et un retour le samedi 17 octobre 2026(4 x 135 euros) - 2 x 2 invitations au Festival Lumière (4x25euros)

Le gagnant et son accompagnant doivent voyager ensemble (même train, mêmes date et horaire). Le voyage des mineurs est soumis à conditions (Pour plus d'informations sur les conditions applicables aux billets : Conditions générales de vente et de transport Trenitalia France.). En cas de non-utilisation de la dotation, partiellement ou en totalité dans la période indiquée, la dotation sera définitivement perdue.

Les prestations inclues dans la dotation ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte. Elles ne pourront, individuellement ou collectivement, et pour quelque cause que ce soit, être ni reprises, ni échangées contre d'autres prestations, ni remboursées, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces, en chèque ou par un autre mode de paiement. Toute contestation de la dotation, pour quelque raison que ce soit, équivaudra à un refus définitif de cette dernière.

La valeur indiquée pour la dotation attachée au Jeu correspond au prix TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Ces valeurs sont indicatives et sont susceptibles de variation.

Aucun document ou photographie relatif au lot ou à son prix n'est contractuel. La Société Organisatrice ou la Société Partenaire se réserve le droit de substituer, sans préavis, à tout moment et pour quelque cause que ce soit, au lot proposé, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, notamment en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

4.3 Précisions sur la dotation

La dotation est nominative. Seul le gagnant et son éventuel accompagnant (une personne de son choix) peuvent bénéficier des prestations inclues dans le lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout obstacle, dysfonctionnement, incident ou accident pouvant survenir dans l'utilisation de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par le gagnant, son éventuel accompagnant ou par tout tiers en raison de cette dotation. Il revient au seul gagnant et à son éventuel accompagnant de s'assurer qu'ils sont en mesure d'utiliser la dotation. Si la dotation ne pouvait être utilisée, totalement ou partiellement, pour des raisons propres à la situation du gagnant et/ou de son accompagnant, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être engagée.

De même, dans le cas où l'un ou les Prestataire(s), qu'il s'agisse d'une Société Partenaire ou non, refuserai(en)t l'accès à l'une ou l'ensemble des prestations constituant la dotation, pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice ne saurait en être tenue responsable.

Dans l'ensemble de ces cas, aucun dédommagement ou indemnisation ne sera effectué.

La dotation et les prestations qui la constituent, de manière collective ou individuelle, sont non cessibles, non modifiables ou échangeables et non remboursables.

Elles ne sont également ni transmissibles, ni commercialisables, ni échangeables contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les frais autres que ceux mentionnés dans la dotation, notamment les frais d'acheminement et de transport jusqu'à la gare de départ, les frais d'hébergement et de restauration ou autres frais personnels du gagnant et de son éventuel accompagnant sont expressément exclus.

Dans le cas où un gagnant rencontrait une difficulté avec l'utilisation de son lot, il devra prendre contact avec Trenitalia France ou la Société Partenaire, selon la prestation concernée.

ARTICLE 5 – NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Les éventuels frais de participation au Jeu, de quelque nature qu'ils soient, par exemple et sans s'y limiter, frais d'affranchissement ou de connexion internet, seront supportés par le Participant et ne pourront pas être remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 - ACHEMINEMENT DES GAINS

Le gagnant sera contacté au minimum deux semaines après l'envoi de ses coordonnées mail à la Société Organisatrice.

À la suite de cette communication, le gagnant fournit à la Société Organisatrice à minima 15 jours avant le 16 octobre 2026, les noms et prénoms des deux voyageurs bénéficiant de la dotation, l'adresse e-mail à laquelle il souhaite recevoir la dotation. Toute information non renseignée, erronée ou fallacieuse pourra être sanctionnée par la disqualification du gagnant.

La réservation du voyage en train est effectuée par la Société Organisatrice pour le compte des gagnants et de leur accompagnant, et sous réserve de disponibilité des places.

Le gagnant recevra sa dotation par e-mail une fois les réservations effectuées par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour satisfaire la demande du gagnant. Néanmoins, sa responsabilité ne pourra pas être engagée, dans le cas où aucune date ne conviendrait au regard de la disponibilité des places, malgré une nouvelle proposition de la part du gagnant.

La dotation restera alors la propriété de la Société Organisatrice, ne donnant lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

Toute communication et échange concernant l'organisation et la livraison de la dotation se fera entre la Société Organisatrice et le gagnant, via les adresses mentionnées à l'Article **4.1 Vérification des gagnants.**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du message annonçant le gain ou du mail de réponse du gagnant ou de toute autre communication relative à l'organisation et à la livraison de la dotation, par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par le gagnant, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, du réseau internet ou pour tout autre cas,

indépendant de sa volonté. La Société Organisatrice ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et le gagnant renonce à toute réclamation liée à ces faits.

Si les dotations livrées ne sont pas réceptionnées, elles resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement de quelconques frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des dotations.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice responsable de traitement, s'engagent à respecter la législation applicable en matière de protection des données personnelles, en particulier le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2019 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et libertés n°78-17 du 16 janvier 1978 modifiée.

- **Finalité et base légale**

Les données personnelles communiquées par les Participants, les gagnants et leurs accompagnateurs, à savoir pseudo Instagram, prénom, nom et email, le cas échéant, sont collectées pour les finalités suivantes :

- La prise en compte des participations ;
- Le tirage au sort et la prise de contact avec les gagnants ;
- La remise des dotations.

La base légale est successivement, l'intérêt légitime de Trenitalia France à organiser la promotion de ses services et produits via l'organisation d'un Jeu concours sur les Réseaux Sociaux et l'exécution de mesures contractuelles afin d'assurer l'envoi des lots aux gagnants.

- **Destinataires**

Les données personnelles communiquées sont destinées au personnel habilité de Trenitalia France en charge de la gestion du Jeu concours et de l'envoi des lots aux gagnants ainsi qu'au partenaire Festival de la fête des Lumières.

- **Conservation des données**

Les données traitées dans le cadre du Jeu concours seront conservées pendant toute la durée du Jeu concours et jusqu'à huit jours suivant la Date de Tirage au Sort. Les données des gagnants seront conservées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définis ci-dessus conformément à la Politique de Confidentialité.

- **Droits des personnes**

Le Participant, justifiant de son identité, dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, et à la portabilité de ses données qu'il peut exercer selon l'une des modalités suivantes :

Par courrier électronique :

–

dpo@trenitalia.fr

Par voie postale à l'adresse suivante :

–

Jeu *« Festival Lumière x Trenitalia »*

Trenitalia France - A l'attention du DPO- B.P N°10308 75563 Paris Cedex 12 – France.

À tout moment, le participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour toute information, le participant peut également consulter la Politique en matière de protection des données disponible sur le site de Trenitalia France et disponible à l'adresse suivante :

https://www.trenitalia.com/trenitalia-france/information-and-contacts/politique-de-confidentialite.html ou contacter le Délégué à la protection des données par email ou par courrier postal aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Trenitalia France ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, et notamment dans le cas où elle serait amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu et/ou le contenu du lot ou à en modifier les conditions.

Sa responsabilité ne saurait être engagée, vis-à-vis des Participants, dans le cas où l'une ou l'ensemble des prestations constituant le lot venait à être impacté, partiellement ou en totalité, lors de la tenue du Jeu, par une décision ou une défaillance/incapacité du Prestataire en charge de sa réalisation, qu'il s'agisse d'une Société Partenaire ou non , de quelque nature et pour quelque raison que ce soit, ne permettant plus de proposer la prestation dans les conditions initialement prévues.

Elle ne saurait également être engagée en cas de survenance de tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou jouissance des lots.

Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, Trenitalia France ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

Trenitalia France ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Jeu. Trenitalia France ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

La connexion de toute personne au service et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse email, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

La Société Organisatrice et la Société Partenaire ne sauraient être responsables des retards et/ou pertes, vols en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle d'un lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas. Le gagnant renonce à toute réclamation liée à ces faits.

ARTICLE 9 - DISQUALIFICATION

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 - AUTORISATION D'UTILISATION DES PRÉNOMS ET IMAGES DU GAGNANT

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation écrite expresse du gagnant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, son prénom et sa photographie, sans que cela lui confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation, la reproduction, la représentation, l'adaptation, la modification et/ou l'exploitation, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible sur le site trenitalia.fr

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu :

Trenitalia France Jeu "Festival Lumière x Trenitalia " **-** Trenitalia France-service clients B.P N°10308 75563 Paris Cedex 12 - France

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire du Participant à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). La demande de remboursement sera traitée sous 3 (trois) mois, par virement bancaire.

ARTICLE 13 – RECLAMATIONS ET LITIGES

Le présent Jeu et son règlement sont soumis au droit français.

Toute difficulté ou litige relatif à l'exécution du Règlement et/ou les cas non prévus par celui-ci seront réglés à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant, peu importe sa nationalité.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles au plus tard 1 (un) mois après la date limite de participation au Jeu, à l'adresse suivante :

Trenitalia France

Jeu "Festival Lumière X Trenitalia France" service clients B.P N°10308 75563 Paris Cedex 12 – France

A défaut, si dans le mois qui suit la réclamation, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux juridictions françaises compétentes.